

COMMUNICATION FINANCIERE

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3 225 571 180.00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca – Km 7, Route de Rabat - Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2016 à 13 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis ainsi que la description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée sont disponibles sur le site internet de la société : www.groupeaddoha.com conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions desdits rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **913 810 985.52 DH**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessous approuvé, soit le bénéfice net comptable de **913 810 985.52 DH**, comme suit :

Résultat net de l'exercice	913 810 985.52 DH
A déduire la réserve légale 5%	0 DH
Résultat net distribuable de l'exercice	913 810 985.52 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	3 028 888 201.29 DH

Soit un bénéfice distribuable	3 942 699 186.81 DH
Dividendes aux actionnaires (Soit 2.25 DH par action)	725 753 515.50 DH

Solde au compte report à nouveau	3 216 945 671.31 DH

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 28 septembre 2016.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve le dit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Kenza Sefrioui en qualité d'Administrateur en remplacement de la société OIP, démissionnaire, telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 12 février 2016 et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires Aux Comptes pour le mandat durant ledit exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 à 2.000.000,00 DH et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Pour le Conseil d'Administration

COMMUNICATION FINANCIERE

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT Du 28 juin 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, qui se tiendra le 28 juin 2016 à 13 heures 30, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les Lois 20-05 et 78-12 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- De la circulaire de l'AMMC ;

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 16 mai 2016. Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Nombre maximum d'actions à détenir	3 225 571 actions^(*) soit 1,0% du capital
Somme maximale à engager	MAD 225 789 970
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 14 juillet 2016 au 15 janvier 2018
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 40 par action
Prix maximum d'achat	MAD 70 par action

(*) Incluant 2 723 024 actions (soit 0,84% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.

Le montant des dividendes des actions auto-détenues en propre est affecté en report à nouveau.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre DOUJAPROMOTION GROUPE ADDOHA et BMCE Capital Bourse.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement à l'AMMC, le nombre d'actions éventuellement achetées et cédées, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société.

Cette information sera incluse également dans le rapport annuel.

Pour le Conseil d'Administration